

Procès-verbal – Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.

Date de convocation :
08 décembre 2017

Nombre de membres:
en exercice : 19
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

Etaient présents : M. GICQUELLO, Maire, M. LEMBELEMBE, 1^{er} adjoint, Mme BLANCO-HERCELIN, 2^{ème} adjointe, M. GUILLEMOT, 3^{ème} adjoint, Mme LE LIEVRE, 4^{ème} adjointe, Mmes BROOK, HAVART, OGER, LHOPITALIER, MM. BROGARD, OUTIN, POUESSEL, Mme GRU, M. KERVICHE, Mme TREGOUET, MM. DANY, HAVART, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame LE SAUTER – LE BEL donne pouvoir à Monsieur GICQUELLO

Monsieur LE BRUN donne pouvoir à Monsieur POUESSEL

Secrétaire de séance : Madame Odile OGER a été élue secrétaire de séance

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire précise que Monsieur Pierre-Gilles HAVART a accepté de siéger au conseil municipal, après les démissions de Gildas ROGER puis Sylvie JURBERT, et lui souhaite la bienvenue.

◆ **2017 – 12 – 01 : Budget principal : décision modificative n°3**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative n°3 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Objet	Montant
6411	Personnel titulaire	4.900 €
022	Dépenses imprévues	-4.900 €

• Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 01 :

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est due à une régularisation du versement de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux maîtres d'apprentissage.

Michelle Trégouët demande s'il s'agit de nouvelles conditions pour le versement de la NBI. Il lui est indiqué qu'il s'agissait d'un oubli et que les conditions n'ont pas été modifiées.

♦ **2017 – 12 – 02 : Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire : décision modificative n°2**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°2 suivante :

Dépenses d'investissement

Imputation	Objet	Montant
2041582	Desserte interne électricité	2.350,02 €
2313	Travaux	-2.350,02 €

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 02 :

Néant

♦ **2017 – 12 – 03 : Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église a été réévalué cette année en raison de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Le montant maximum autorisé est fixé à 479,86 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 479,86 € pour l'année 2017.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 03 :

Pierre-Gilles HAVART demande qui est le gardien de l'église. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du curé.

♦ **2017 – 12 – 04 : Personnel : autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux**

Monsieur le Maire indique que la commission du personnel propose de mettre à jour les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Il précise que le projet a été validé par le Comité technique paritaire du 19 septembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1er janvier 2018:

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

	Nombre de jours accordés	Observations
Mariage / PACS		
Agents	5 jours	
Enfants	2 jours	
Décès		
Conjoints et enfants	3 jours	Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques
Parents	3 jours	
Beaux-parents, frères, sœurs	2 jours	
Maladie très grave		
Conjoints, parents et enfants	3 jours	
Naissance / Adoption		
	3 jours	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul seulement possible avec le congé de paternité de 11 jours)
Maladie des enfants jusqu'à leurs 16 ans (sauf enfants handicapés)		
	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1	Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

	<p>jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine.</p> <p>Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance.</p> <p>Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an, les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui assument seuls la charge de leur enfant, • ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, • ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif. 	<p>Pas de conditions d'âge pour les enfants handicapés.</p>
--	---	---

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 04 :

Michelle Trégouët demande quelles sont les raisons de la présentation au vote de ce sujet, et quelles sont les modifications.

Il s'agit de mettre à jour la délibération en mentionnant le PACS et le congé de paternité, ainsi que de se conformer aux nombres de jours maximum prévus dans les textes.

Michelle Trégouët souligne la nécessité de mentionner également les jours accordés pour les adoptions, ce qui est validé par le conseil municipal.

◆ **2017 – 12 – 05 : Etude hydraulique : autorisation au Maire de signer le marché**

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres, réunie le 29 novembre 2017, propose de retenir la société ISL Ingenierie pour la réalisation d'une étude hydraulique de protection contre les inondations, afin d'identifier précisément les travaux et aménagements possibles pour réduire les aléas, pour un montant de 49.800 € TTC.

Après délibération et à la majorité (3 abstentions : Bertrand Dany, Michelle Trégouët et Pierre-Gilles Havart), le conseil municipal valide le choix de la société ISL Ingenierie pour

réaliser l'étude hydraulique de protection contre les inondations, pour un montant de 49.800 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 05 :

Bertrand Dany s'interroge sur le montant de 12.000 € prévu au budget primitif pour cette étude, et s'interroge sur le portage de cette étude par la seule commune de Malestroit alors qu'au 1er janvier 2018, la compétence sera intercommunale.

Monsieur le Maire précise que Malestroit étant directement concernée par les inondations, il est normal qu'elle soit celle qui mène l'étude.

Il rappelle que, lors de la table ronde organisée par la commune en 2016 sur les inondations, le Préfet de Région avait acté le rajout de cette étude dans le cadre du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Il ajoute qu'une étude avait déjà été réalisée en 2003, présentant comme solution la mise en œuvre d'un canal artificiel, jamais suivie d'effets.

L'étude actuelle dira si un élargissement du canal en aval du Pont-Neuf est possible, en proposant des scénarii et en chiffrant les travaux éventuels.

Monsieur le Maire précise que l'étude sera ensuite transmise à la communauté de communes, qui devra alors se prononcer sur la mise en œuvre des travaux dans le cadre du PAPI 2019-2024.

Bertrand Dany regrette que Malestroit travaille à nouveau seule, sans ses voisins. Monsieur le Maire souligne que Malestroit est la ville-centre, qui souffre le plus des inondations. Les communes en amont et en aval sont également touchées, mais dans de moindres proportions. Il est donc évident que si Malestroit ne se charge pas de ce problème, personne ne le fera. Il s'agit d'apporter à la communauté de communes le résultat d'une étude, avec des solutions.

Pierre-Gilles Havart pense qu'un canal de décharge ne sera pas suffisant, précisant que l'impact maximal des inondations se situe avant le déversoir et non en aval. Il estime que le coût de l'étude est élevé.

Bertrand Dany craint que l'étude soit inutile en raison du transfert de compétence.

Jean-Marc Outin précise que c'est à Malestroit de prendre l'initiative. Il ajoute que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la PI sera transférée à l'EPTB (établissement public territorial de bassin)-Vilaine (ex-IAV).

Michelle Trégouët s'interroge sur le fait de convaincre les élus communautaires. Monsieur le Maire précise que c'est prévu. Il ajoute que le vice-président en charge de la GEMAPI et le responsable technique de l'OBC seront associés à cette étude.

Jean-Marc Outin souligne le fait que l'étude est subventionnée à hauteur de 75%. Monsieur le Maire précise que cette étude est évoquée en conseil municipal depuis un an.

◆ **2017 – 12 – 06 : AVAP : modification des co-contractants**

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet ANTAK, mandataire Jean-Pierre Leconte, a été retenu pour réaliser la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Suite à une convention de cession entre Mr Leconte architecte et le cabinet ANTAK, la répartition d'honoraires entre les différents co-traitants se trouve modifiée.

Le coût total de l'étude de 44 937 euros HT est inchangé. Le montant financier du cabinet ANTAK s'élevant initialement à 28 800.00 euros HT est redécoupé en 14 875.00 euros pour Mr Leconte et 13 925.00 pour ANTAK.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à cette nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 06 :

Néant

◆ **2017 – 12 – 07 : GrDF : convention de servitude pour la maison de Santé**

Monsieur le Maire rappelle que la société GrDF a régularisé avec la ville de Malestroit une convention de servitude sous seing privé en date du 12 février 2016, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Malestroit, cadastrée section AZ, numéros 8 et 400.

Cette parcelle appartenant actuellement à la ville de Malestroit, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé, étant précisé que les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 07 :

Néant

◆ **2017 – 12 – 08 : Lotissement privé Pré de la Fontaine : intégration des espaces communs**

Monsieur le Maire indique suite aux différentes discussions intervenues avec le lotisseur Acanthe, l'association des co-propriétaires et la municipalité, il est proposé d'intégrer dans le domaine public le parking, la voirie interne et de la bande de terrain située au sud du lotissement.

Les parcelles concernées, numérotées par document d'arpentage du 20 septembre 2017, sont les suivantes : AO 74, AO 75, AO 193, AO 261, AO 269, AO 270 et AO 271.

Par ailleurs, il a été proposé aux propriétaires des lots situés au sud et à l'est du lotissement d'intégrer dans leur parcelle la bande de terrain mitoyenne. Pour les propriétaires qui refuseraient, la commune intégrerait également cette bande dans l'espace commun.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette intégration, le lotisseur s'est engagé à verser un montant forfaitaire de 5.000 € à la commune.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour intégrer les parcelles présentées dans le domaine public, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette intégration.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 08 :

Bertrand Dany demande qui prendra en charge les frais d'acte. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du lotisseur Acanthe.

◆ 2017 – 12 – 09 : Validation de l'inventaire des cours d'eau

Monsieur le Maire de Malestroit indique que la commission locale de l'eau a réalisé l'inventaire des cours d'eau de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE Vilaine).

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal valide les résultats de cet inventaire des cours d'eau sur la commune, et permet l'intégration de cet inventaire dans le PLU à l'occasion de sa prochaine révision.

Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 09 :

Jean-Marc Outin, membre de la commission locale de l'eau, précise que cette mise à jour concerne principalement l'ajout de certains éléments qui n'étaient pas recensés jusqu'alors.

Michelle Trégouët demande si des cours d'eau ont été supprimés. Jean-Marc Outin précise qu'il s'agit plutôt d'une modification des tracés du cours d'eau.

Pierre-Gilles Havart souligne qu'il est important de ne pas oublier les mares. Jean-Marc Outin précise que c'est pris en compte.

◆ 2017 – 12 – 10 : Dérogation au repos dominical à l'initiative du Maire : avis sur la liste des dimanches

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche. Elle a notamment étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des Maires en portant le nombre de dimanches de 5 à 12.

Toutefois, cet assouplissement s'accompagne d'une modalité nouvelle fixée par la loi précitée : la liste des dimanches d'ouverture doit être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année, après avis du conseil municipal et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées, et éventuellement de l'EPCI si le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Après avoir consulté l'UCAM afin de connaître les dimanches de la quinzaine commerciale de 2018, ainsi que les organisations syndicales, il est proposé de fixer la liste des dimanches ainsi qu'il suit pour l'année 2018 :

- Les 27 septembre et 07 octobre 2018
- Les 09, 16 et 23 décembre 2018

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer pour 2018 la liste des dimanches d'ouverture suivante : les 27 septembre 2018, 07 octobre 2018, 09, 16 et 23 décembre 2018.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 10 :

Pierre-Gilles Havart souhaite savoir si une consultation directe a eu lieu entre les différentes enseignes commerciales, les salariés et la commune. Monsieur le Maire indique que la commune doit simplement consulter les organisations syndicales. Il précise que les modalités de mise en œuvre concernant la consultation des salariés par les employeurs sont précisées dans l'arrêté qu'il prend ensuite.

- ◆ **2017 – 12 – 11 : Eau du Morbihan : présentation du rapport 2016**

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport établi par le syndicat Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il résume ainsi les principaux points du rapport d'activité de l'année 2016 :

- Eau du Morbihan exerce les compétences obligatoires Production et Transport d'eau potable sur 227 communes, et la compétence optionnelle Distribution sur 116 d'entre elles.
- Réseau de production : travaux 2016 : construction d'une unité de production à Tréffléan, modernisation des unités de production du Faouët, de Plouray, de Houat et de Hoëdic, réhabilitation du réservoir de Tréano (Le Roc-St-André, Val d'Oust), création de lagunes de décantation des eaux issues du traitement sur les stations d'eau souterraine de Tréffléan, Guiscriff et Le Faouët, démantèlement des installations de dessalement du site de Locmaria (Belle-Ile).
- Réseau de distribution : réalisation de travaux de renouvellement des canalisations, d'extensions et renforcements du réseau, et de sécurisation de la distribution.
- A noter la création en 2016 d'un tarif différencié pour les consommations inférieures ou égales à 30 m³ par an, et l'évolution progressive du tarif spécial communal dès 2016 pour une suppression à échéance 2021.

Après délibération et l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'Eau du Morbihan pour l'année 2016.

- Commentaires et observations sur la délibération 2017 – 12 – 11 :

Néant

- ◆ **Informations diverses**

- Camping municipal

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la vente du camping municipal, une incohérence a été soulevée au niveau du PLU concernant les évolutions possibles du terrain de camping.

En effet, le PLU autorise expressément, dans son article NL2, l'entretien et l'évolution du camping existant dans le cadre de la réglementation spécifique des terrains de camping (y compris constructions et installations nécessaires à l'exploitation dans la limite autorisée par le PPRI), tout en interdisant dans son article NL1 l'ouverture ou l'extension de parcs résidentiels de loisirs ou encore l'implantation de résidences mobiles et d'habitations légères de loisirs groupées ou isolées.

Afin de lever ces incohérences et écarter toute ambiguïté, Monsieur le Maire fait part de sa décision de prendre un arrêté pour engager une procédure de modification du PLU. Cette

procédure sera portée par un cabinet d'architectes – urbanistes, et fera l'objet d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public en temps utile.

Monsieur le Maire s'engage à tenir le conseil municipal informé de l'évolution de ce dossier.

Michelle Trégouët regrette que ces éléments n'aient pas été donnés lors des précédents conseils municipaux. Monsieur le Maire précise que cette anomalie a été détectée par les juristes.

Christian Guillemot indique que cette modification est demandée pour un projet important pour la ville.

Monsieur le Maire souligne l'importance que tout soit fait dans les règles.

- Marché de Noël

Monsieur le Maire précise que le Marché de Noël a malheureusement été perturbé par les intempéries.

Malgré ces circonstances indépendantes de notre volonté, il remercie vivement Jean Brook et toutes celles et ceux qui ont œuvré à ses côtés pour la magnifique organisation de cette édition 2017.

Monsieur le Maire souligne que les efforts fournis ne seront pas vains ; ils serviront pour la mise en place de l'édition 2018.

Jean Brook indique que 35 exposants se sont inscrits à cette édition 2017, ce qui est très important compte tenu du délai très court dans lequel la manifestation a été organisée. Elle remercie toutes les personnes ayant contribué à cela.

Agnès Havart remercie également les services techniques pour le montage et le nettoyage du site le dimanche matin suite à la tempête, ainsi que les nombreux bénévoles et exposants qui ont aidé à nettoyer.

Bertrand Dany regrette que le feu d'artifice ait quand même été tiré le samedi soir alors qu'il y avait peu de monde. Monsieur le Maire précise que tout avait été monté dans la journée du samedi, et que beaucoup de personnes ont pu l'admirer de chez eux.

Michelle Trégouët demande qui a financé le feu d'artifice. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la municipalité, pour un montant de 1.000 €.

- Colis de Noël

Agnès Havart indique que la distribution des colis de Noël se poursuivra la semaine suivante. Monsieur le Maire remercie Agnès, Jean, Odile et Yvette qui ont confectionné ces 140 colis.

- Conseil municipal enfants

Carole Blanco-Hercelin informe que les élections au conseil municipal enfants ont eu lieu le samedi 2 décembre. Elle précise que leur première réunion aura lieu le samedi 16 décembre.

Pierre-Gilles Havart regrette le manque de participation aux élections. Carole Blanco-Hercelin souligne que la participation a été plus élevée qu'en 2016.

- Résidence Autonomie

Michelle Trégouët rappelle que la Résidence Autonomie du Val d'Oust organise de nombreux ateliers.

Elle souhaite savoir où en est le projet de pôle social près du CCAS. Monsieur le Maire indique que le directeur de la Résidence a notamment pour mission de travailler sur ce futur bâtiment pour le CCAS, avec salle de réunion et projet de local pour la Banque alimentaire, ainsi que 6 logements T2.

Monsieur le Maire précise qu'un architecte sera prochainement désigné.

- Chalet de l'écluse

Michelle Trégouët demande quel est le bilan de la saison estivale du chalet situé près de l'écluse.

Alain Brogard indique que le chalet a été ouvert tous les jours, et que les clients en sont contents. Il précise que la gérante favorise l'orientation des touristes vers le centre-ville.

Monsieur le Maire souhaite que cette opération soit renouvelée en 2018.

- Maison de Santé Pluridisciplinaire

Jean-Paul Lembelembe indique de le Docteur Emma Begland ouvrira son cabinet de médecin généraliste le 15 décembre. Elle dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Il ajoute que le Cabinet médical provisoire est suspendu pour l'instant, et pourra être réactivé en cas de besoin. Un point sera fait dans 2 mois.

- Clinique des Augustines

Christian Guillemot informe l'assemblée que la Clinique des Augustines vient de remporter l'appel à projet lancé par l'ARS sur la télémédecine en Bretagne, parmi 17 projets.

Jean-Paul Lembelembe précise qu'il s'agit d'un projet pour promouvoir les centres de cicatrisation. Le financement est désormais accordé, la mise en œuvre peut donc démarrer.

- Illuminations de Noël

Monsieur le Maire remercie Catherine Lelièvre pour le travail réalisé cette année pour les illuminations de Noël. Le résultat est magnifique.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire a remercié la presse et le public de leur présence et leur a souhaité une bonne fin de soirée.